

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 22 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre,
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,
dûment convoqué le 18 octobre 2018,
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h30,
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Etaient présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, adjointe,
BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc,
CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre,
DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc,
GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry,
LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MOREAU Françoise,
Conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Romain CHARREL,
Jean-Noël CHALVIN, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine,
POIROT Fabien.

Pouvoirs

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON

Secrétaires de séance

Messieurs Nicolas CASSEGRAIN et Jean-Luc BISI

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.

Messieurs Nicolas CASSEGRAIN et Jean-Luc BISI proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour et présente la décision qu'il a prise dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Décision n° 2018-203 pour l'aliénation d'une perceuse à colonne.

DELIBERATION 2018-204

Objet : adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire propose l'adhésion de la commune à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE).

Cette association réunit sous une même bannière les professionnels territoriaux des finances publiques locales, de la gestion publique locale et de l'évaluation des politiques publiques, et plus largement du management public territorial. Ses activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation. Le tarif de l'adhésion annuelle s'élève à 85 €.

Le conseil municipal approuve cette adhésion à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-205

Objet : charte d'amitié LES DEUX ALPES / WHISTLER

Monsieur le maire rappelle qu'au terme d'une semaine d'échanges entre la commune et la station canadienne de Whistler, un pacte d'amitié a été conclu pour lier les municipalités de Whistler et Les Deux Alpes, en témoignage d'une relation d'entente, d'intérêt mutuel et d'amitié.

L'expression de cette volonté commune s'est concrétisée par la signature d'une charte d'amitié qu'il faut approuver.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette charte.

DELIBERATION 2018-206

Objet : réseau des médiathèques de l'Oisans – convention CCO

Madame Maryvonne DODE expose à l'assemblée qu'en janvier 2018, la communauté de communes de l'Oisans a engagé des réflexions et un travail collectif pour construire un projet partagé sur la lecture publique en Oisans.

En mars 2018, par une première délibération, la CCO a approuvé la prise en charge de la coordination du Réseau de Médiathèques de l'Oisans (RMO).

Cette délibération marque également la volonté des élus de permettre l'accès à la lecture pour les habitants en permettant :

- de partager des livres présents dans les différentes bibliothèques,
- de développer la lecture dans les petits villages qui n'ont pas de bibliothèque,
- d'augmenter l'animation de la lecture sur le territoire de l'Oisans,
- de prendre en compte les nouveaux usages digitaux pour en augmenter l'accessibilité,
- de permettre à chaque habitant de l'Oisans quelle que soit sa situation géographique d'accéder à l'ensemble du catalogue.

Tout le travail réalisé a permis d'aboutir à des projets de conventionnement avec le Département et l'Etat.

En parallèle, il est nécessaire que la CCO signe avec les communes membres, des conventions pour cadrer et acter les rôles de chacun dans le fonctionnement du RMO.

Le conseil municipal est invité à approuver la signature de cette convention.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

DELIBERATION 2018-207

Objet : convention d'animation pour les Nouvelles Activités Périscolaires et l'aide aux devoirs

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et du Projet Educatif de Territoire (PEDT), des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ont été mises en place pour l'année scolaire 2018/2019 avec l'aide de prestataires.

Les prestataires retenus sont les suivants : Mme Aurore VASSAL, Mme Florence TURC-CHALVIN, Mme Odile MARTIN-COCHET, Mme Brigitte MASSA, Mme Sandrine BROCHIER, Mme Virginie TURC et Mme Sophie DODE.

Pour définir les conditions financières et d'intervention, une convention doit être signée par les parties.

Monsieur le maire ajoute que la commune a décidé d'organiser une prestation d'accompagnement à la scolarité avec la mise en place d'un service d'aide aux devoirs pour les enfants scolarisés à l'école du village de la commune déléguée de Mont de Lans.

Mme Elisabeth PRIMATESTA a été retenue avec laquelle une convention doit être signée.

Décision du conseil municipal : Approbation à l'unanimité

DELIBERATION 2018-208

Objet : Convention de coopération pour le prêt d'un local à Pôle Emploi

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc, expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, en collaboration avec le service saisonnier, l'agence Pôle Emploi d'Echirolles propose ses services pour permettre aux demandeurs d'emploi de trouver un emploi saisonnier sur la station des 2 Alpes.

La permanence se tient dans les locaux de la mairie et un bureau est mis à disposition de l'agent recruté à cet effet par Pôle Emploi. Le prêt gratuit du bureau doit être matérialisé par la signature d'une convention entre Pôle Emploi et la commune.

Celle-ci prend effet au 1er septembre 2018 pour se terminer le 28 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour signer la convention.

DELIBERATION 2018-209

Objet : convention pour le Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venoc précise que le dossier d'évaluation-renouvellement du projet éducatif de territoire a été validé en commission technique, conjointement, par les directions des services départementaux de l'Education nationale, de la Cohésion sociale et de la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère.

Ce PEDT est susceptible de bénéficier du fonds de soutien de l'Etat mais nécessite au préalable, la signature d'une convention avec l'éducation nationale.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

DELIBERATION 2018-210

Objet : élection d'un conseiller communautaire supplémentaire

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oisans résulte d'un accord local en application des dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

En raison de la démission du deuxième adjoint au maire de Vaujany, des élections partielles ont été organisées dans cette commune. Ces élections nécessitent la recomposition de l'organe délibérant de la CCO, conformément à l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il revient à la commune d'élire un conseiller communautaire supplémentaire, portant à 7, le nombre de conseillers communautaires pour la commune Les Deux Alpes.

Monsieur le maire demande à l'assemblée quels élus souhaitent faire acte de candidature.

Mme Florence BEL soumet sa candidature.

Il propose de constituer le bureau avec la nomination de deux élus, Laurent GIRAUD et Maryvonne DODE qui prennent place derrière l'urne puis fait procéder au vote.

Chaque élu est invité à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

21 suffrages exprimés en faveur de Madame Florence BEL qui est élue conseillère communautaire.

Monsieur le maire rappelle que les 7 conseillers communautaires sont désormais les suivants :

Stéphane SAUVEBOIS, Pierre BALME, Agnès ARGENTIER, Maurice ARLOT, Jean-Luc BISI, Jocelyne MARTIN et Florence BEL.

DELIBERATION 2018-211

Objet : Réaménagement de la Maison des 2 Alpes – adoption du programme

Monsieur le maire expose à l'assemblée les objectifs et enjeux du projet de réaménagement de la Maison des 2 Alpes. Situé au centre de la station, la Maison des 2 Alpes accueille actuellement plusieurs fonctions (activités, services, logements) qui manquent de visibilité et de fonctionnalités. La commune souhaite redéfinir les usages, l'organisation des fonctions principales d'accueil du public pour son Office de tourisme et l'attractivité de cet équipement.

Le réaménagement de cet équipement doit permettre à la station d'offrir un meilleur service aux usagers. Il doit également présenter une amélioration de l'accessibilité, des performances énergétiques et de confort ainsi qu'une meilleure qualité d'insertion urbaine et paysagère.

Monsieur le maire rappelle que le programme technique et fonctionnel a été porté à la connaissance du conseil municipal puisque joint à la convocation.

L'assemblée n'ayant ni remarques, ni observations, il lui est demandé d'approuver le présent programme.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

DELIBERATION 2018-212

Objet : concours de maîtrise d'œuvre de la Maison des 2 Alpes – adoption du règlement

Le programme de réaménagement de la Maison des 2 Alpes ayant été approuvé, Monsieur le maire expose à l'assemblée que ce projet nécessite de lancer une consultation qui portera sur un concours restreint de maîtrise d'œuvre organisé en deux phases :

- La première phase portera sur la sélection de trois candidats
- La seconde phase portera sur la remise d'une « esquisse plus » pour l'ensemble du projet.

Monsieur le maire rappelle que la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 1 700 000 € hors taxes.

Il précise que le jury sera composé :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage avec voix délibérative

- du maire ou son représentant,
- des trois membres élus de la commission d'appel d'offres.

Au titre des personnalités indépendantes

- un maître d'œuvre proposé par le conseil de l'ordre des architectes
- un maître d'œuvre proposé par le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

Il ajoute que le maître d'ouvrage dispose d'une somme maximale par concurrent fixée à 7 000 €HT qui pourra être allouée en totalité ou en partie, le jury entendu, en fonction de la qualité des offres reçues et sous sa seule appréciation.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler quant au règlement puis demande son approbation.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

DELIBERATION 2018-213

Objet : cession du foncier communal au Clos des Fonds

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait procéder en collaboration avec la société Belambra à l'établissement par un géomètre des parcelles supports du projet de renouvellement et d'extension au Clos des Fonds ayant fait l'objet d'un appel à projet.

Dans le cadre de la réalisation du projet, la commune cède ses biens immobiliers correspondant aux lots et volumes suivant situés dans l'immeuble des Écrins au Clos des Fonds, à savoir :

- Lot 112 correspondant au volume 1 du secteur S7.
- Le volume 6 du secteur S7, après division des volumes, la commune restera propriétaire du volume correspondant au couloir d'accès à la galerie commerciale.
- Le volume 9 du secteur S7, après division des volumes, la commune restera propriétaire du volume correspondant au surplus
- Le volume 8 du secteur S7, après division des volumes, la commune restera propriétaire du volume correspondant au surplus.
- D'un volume à créer à partir du dessous de la dalle sans limite de hauteur dans le secteur S7 ;
- Lot volume 4 du secteur S8.
- Lot volume 9 du secteur S8, après division des volumes, la commune restera propriétaire du volume correspondant au surplus.

La commune cède également une emprise foncière permettant une extension de 9450m², des constructions existantes correspondant aux parcelles ci-dessous :

- Tènement 1, parcelle AI 143 - surface indicative : 21m²
- Tènement 2, parcelle AI 461- surface indicative : 599 m²
- Tènement 3, parcelle AI 678- surface indicative : 131 m²
- Tènement 4, parcelle AI 461 et AI 678 - surface indicative : 131 m²

Pour mémoire, le prix de vente de ces différentes cessions a été fixé par délibération 2018-072 pour un montant de 3 000 000 €HT.

Le conseil municipal approuve ces cessions à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-214

Objet : régularisation foncière – échange de parcelles communales

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc rappelle que le tracé de la voirie, rue du Cairou, emprunte une partie de la parcelle AB 475, lieudit le Cros et le Cairou appartenant à M. Pierre MARTIN.

Dans le cadre de la régularisation du foncier support de la voirie communale, il convient de réaliser un échange entre des parcelles communales et une partie de la parcelle de Monsieur Pierre MARTIN.

Préalablement à cet échange, deux nouvelles parcelles communales doivent être créées et cadastrées.

Les nouvelles parcelles à cadastrer (A de 35 m² et B de 4 m²) ainsi qu'une surface de 9 m² issue de la parcelle communale AB 1089 pourront ensuite être échangées contre une partie de la parcelle AB 475p pour une superficie de 48 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet échange.

DELIBERATION 2018-215

Objet : Instauration d'une servitude d'utilité publique sur le domaine skiable

Monsieur le maire rappelle la volonté de la commune qui afin de renforcer et accroître l'attractivité touristique de la station a développé, en collaboration avec la société Deux Alpes Loisirs, un programme de rénovation qui a fait l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Construction d'un nouveau téléporté sur Pierre Grosse,
- Démontage Tronçon 1 TSD8 Glaciers et remontage en remplacement du TSD4 des Crêtes,
- Démontage du TSD4 des Crêtes et remontage en remplacement du TSF Thuit,
- Démontage et remontage du Super Venosc.

La mise en œuvre de ce programme implique d'installer des pylônes sur des parcelles privées cadastrées ci-après :

parcelles appartenant à des propriétaires privés concernées par la servitude d'utilité publique			
2530000B1882	2530000B1921	2530000C0870	253534AB0053
2530000C0847	2530000B1922	2530000B1937	253534AB0054
2530000C0848	2530000B1923	2530000C0871	2530000C1148
2530000B1887	2530000B1924	2530000C0872	253534AB0055
2530000B1888	2530000C0857	2530000B1942	2530000C1149
2530000B1889	2530000C0858	2530000C0875	2530000C1156
2530000C0926	2530000E0071	2530000C0876	2530000C1136
2530000C0849	2530000B1936	2530000B1944	2530000C0854
2530000C0927	2530000C0859	2530000C0877	2530000C0837
2530000C0855	2530000C0862	2530000C0878	2530000C1156
2530000C0856	2530000C0863	2530000B1946	253534AB0005
2530000B1890	2530000C0864	2530000C0879	253000AM0001
2530000B1891	2530000C0865	2530000C0880	253000B1941
2530000B1892	2530000C0866	2530000C0881	253000B1938
2530000B1917	2530000C0867	253534AB0002	
2530000B1918	2530000C0868	2530000C1144	

Ces implantations ainsi que le survol des propriétés par les câbles nécessitent d'obtenir l'autorisation des propriétaires fonciers. Compte tenu de l'intérêt général, la commune se voit dans l'obligation de diligenter une procédure de Servitude d'Utilité Publique (SUP) sur le périmètre de l'opération en demandant à Monsieur le Préfet de l'Isère une enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique préalable de Servitude d'Utilité Publique.

Cette Servitude d'Utilité Publique est destinée à assurer :

- le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques,
- l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés,
- le passage des pistes de montée,
- les accès nécessaires à l'implantation,
- l'entretien et la protection des installations des remontées mécaniques,

le cas échéant, sur toutes les parcelles privées nécessaires à la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité, l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur le domaine skiable étant précisé que Madame Estelle Faure ne prend pas part au vote.

DELIBERATION 2018-216

Objet : décision modificative n° 5

Monsieur le maire présente à l'assemblée les mouvements budgétaires qui nécessitent de prendre une décision modificative.

Art.	services	OBJET	DEPENSES EN +	DEPENSES EN -
INVESTISSEMENT				
2188	P1/A100	Diverses acquisitions (bac sable, destructeur ...)	6 600,00	
231345	P5/BC508	déplacement relais radio ST	2 700,00	
2315	P1/SP101	Amélioration Radios PM	14 200,00	
2315212	P5/VRD507	Glissières sécurité Sagnes	17 000,00	
2315/509	P5/VRD509	Recalibrage réseau EP alpe et reprise source pied de piste	49 500,00	
231529	P5/VRD507	Mur soutènement Lautaret	4 000,00	
231532	P5/VRD507	Réfection escalier église Venosc/Ville	1 500,00	
2315234	P5/EP501	Amélioration Eclairage Public	2 000,00	
2315/516	P1/DS105	Grand Plan du Sautet (pompe)	3 000,00	
2315/709	P1/A106	Confortement passage Replat/Diable	100 000,00	
2313/1042	P5/VRD505	parking cote brune	4 300,00	
21888	P5/P500	Jeux enfants		1 600,00
231338	P5/BP514	mo réhabilitation maison des Deux Alpes		48 200,00
23184/100	P1/A103	Réfection local déchets cimetière Venosc		5 500,00
231336/102	P1/S111	Centre aqualudique		100 000,00
231518/509	P5/VRD509	Mise en séparatif MDL		49 500,00
TOTAL INVESTISSEMENT			204 800,00	204 800,00
FONCTIONNEMENT				
6574	P2/F20	réserve subventions		7 250,00
6574	P1/S100	50% subvention Hugo Laugier acompte n°1	4 000,00	
6574	P1/S100	50% subvention Sébastien Lepage acompte n° 1	3 250,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT			7 250,00	7 250,00
TOTAL GENERAL DM			212 050,00	212 050,00

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

DELIBERATION 2018-217

Objet : transfert d'actifs de la CCO vers la commune pour la section 2 Alpes

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la commune a repris les compétences jusque-là exercées par la Communauté de communes de l'Oisans sur le territoire des 2 Alpes. Cette reprise de compétences nécessite le transfert de tous les biens.

Un inventaire a été dressé et a fait l'objet d'un procès-verbal validé par les collectivités en accord avec la trésorerie. Le montant total des valeurs initiales s'élève à 7 500 927,57 €.

La valeur nette comptable au 31 décembre 2017 est fixée à 6 526 772,44 €.

Le conseil municipal approuve ce transfert à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-218

Objet : indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc expose à l'assemblée qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" qui doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Pour 2018, l'indemnité de conseil, calculée sur la base du montant des dépenses des exercices 2015, 2016 et 2017, s'élève à 2 248,07 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

DELIBERATION 2018-219

Objet : subventions aux sportifs de haut niveau

Monsieur le maire rappelle que le groupe de travail en charge des subventions s'est réunie le 12 octobre pour étudier les dossiers déposés par les sportifs de haut niveau pour l'année 2019.

Elle soumet à l'avis de l'assemblée délibérante les propositions suivantes :

- Yoann BONATO : 50 000 €
- Hugo LAUGIER : 8 000 €
- Sébastien LEPAGE : 6 500 €

Pour les skieurs (H. LAUGIER et S. LEPAGE), la subvention est octroyée pour la saison d'hiver 2018 – 2019 et sera versée à hauteur de :

- 50% en novembre 2018 pour la 1^{ère} partie de la saison, les crédits sont inscrits au BP18
- 50% en mars 2019 pour la 2^{nde} partie de la saison, les crédits seront inscrits au BP19

Pour Yoann BONATO, il s'agit d'une subvention pour l'année 2019 qui sera inscrite au budget primitif 2019 et versée intégralement en 2019.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

DELIBERATION 2018-220

Objet : indemnité de gardiennage des églises communales

Monsieur le maire délégué de Venosc explique qu'une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 précise les conditions dans lesquelles une indemnité de gardiennage des églises communales peut être attribuée.

Il rappelle que la prestation de gardiennage est placée sous la responsabilité du maire qui désigne, par arrêté, la personne lui paraissant présenter les garanties nécessaires pour l'assurer et que la dépense afférente à cette tâche est à la charge de la commune.

Monsieur Maximim TURC résidant dans la commune, assure le gardiennage de l'église Saint Pierre et de la Chapelle du Sellier sur la commune déléguée de Venosc.

Pour 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé ainsi qu'il suit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il convient que la commune nouvelle se substitue à la commune de Venosc qui l'avait instaurée.

Le conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité de gardiennage.

DELIBERATION 2018-221

Objet : contrat d'apprentissage d'une lycéenne pour formation en alternance au service « crèche »

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Ninon MARQUET, lycéenne, a sollicité la commune pour réaliser une formation en alternance au sein du service de la crèche.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de recourir au contrat d'apprentissage.

L'ordre du jour achevé et sans question de l'assemblée, Monsieur le maire lève la séance à 16h20.



Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

